



Original : anglais

N° ICC-01/05-01/08 OA 11
Date: 30 décembre 2014

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng, juge
président
M. le juge Sang-Hyun Song
Mme la juge Akua Kuenyehia
M. le juge Erkki Kourula
Mme la juge Anita Ušacka

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE LE PROCUREUR c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO

Public

Décision portant prorogation du délai de dépôt du mémoire d'appel

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur adjoint
Mme Helen Brady

Le conseil de la Défense

M^e Peter Haynes
M^e Kate Gibson

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par Jean-Pierre Bemba Gombo contre la décision rendue le 23 décembre 2014 par la Chambre de première instance III relativement à la requête urgente de la Défense aux fins de mise en liberté provisoire (ICC-01/05-01/08-3221),

Vu la requête urgente aux fins de prorogation de délai déposée le 29 décembre 2014 (ICC-01/05-01/08-3223), dans laquelle la Défense demande la prorogation du délai de dépôt de son mémoire d'appel,

En application de la norme 35 du Règlement de la Cour,

Rend à l'unanimité la présente

DÉCISION

- 1) Le délai de dépôt du mémoire d'appel est prorogé jusqu'au lundi 12 janvier 2015, à 16 heures.
- 2) La présente décision ne préjuge pas de la décision que la Chambre d'appel rendra quant à savoir si l'appel a été déposé à bon droit devant elle.
- 3) Les motifs de la présente décision seront exposés en temps utile.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng
Juge président

Fait le 30 décembre 2014

À La Haye (Pays-Bas)